

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 29 décembre 1962 par le nommé CODO Laurent ;

Vu le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :  
\*\*\*\*\*

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 29 décembre 1962 par le nommé CODO Laurent, né le 5 novembre 1928 à Quidah, fils de CODO Paulin et de DISSI Hanlansi, infirmier à Abomey-Calavi, marié, quatre enfants, non détenu, condamné le 25 novembre 1960 par la Cour d'appel de Cotonou à un an d'emprisonnement et 344.173 F.C.F.A. de dommages-intérêts à la partie civile pour abus de confiance, est admis et remise totale de sa peine d'emprisonnement lui est faite.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 19 AOUT 1963.

AMLIATIONS :

Présidence de la République	5
M.....	4
Procureur général.....	2
Procureur de la République	1
JORD.....	1
Intéressé.....	1

H. M A G A.-